

**BIENS ET TRAVAUX**

L'expropriation pour revendre

**CONTENTIEUX**

Le Conseil d'État, juge constitutionnel européen

Les juridictions administratives spécialisées

**DROITS ET LIBERTÉS**

La liberté de manifestation :

- Les mutations récentes en France
- L'exemple suisse

**RESPONSABILITÉ**

La réparation en nature du préjudice

**SERVICES PUBLICS**

Les élections politiques

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL**

L'extension du plateau continental

**DOSSIER**

## Les nouvelles réformes des collectivités territoriales

*(Deuxième partie)*

**DOSSIER**

## La transformation de la fonction publique

**DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES**

Le préjudice financier et la responsabilité des comptables publics

**CHRONIQUES**

- Droit administratif et droit international
- Thèses

**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
*Professeur émérite de l'Université Paris Descartes*

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
*Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr  
(pour les auteurs voir encadré en 3<sup>e</sup> de couverture)

**PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Philippe Déroche

**ÉDITION**  
**Rédacteur en chef technique :**  
Raphaël Henriquès  
**Première secrétaire de rédaction :**  
Marie-Anne Sebbar  
**Secrétaire de rédaction unique :**  
Marie Thomas

Tél. : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : m.thomas@daloz.fr  
**Chargé d'édition numérique :**  
Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**  
**Directrice des abonnements :**  
Yvette Nay  
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**  
Ginette N'koua  
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
**Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :**  
France 530,92 €     **Prix au numéro :**  
DOM 545,67 €     110,27 €  
Étranger 551,34 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print  
333 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Mai 2020

Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,02 kg/t

### DOSSIER 205

#### Les nouvelles réformes des collectivités territoriales

(Deuxième partie)

*Loi « Engagement et proximité »*

Une nouvelle loi relative aux collectivités territoriales : la proximité ou la décentralisation ?  
*par Michel VERPEAUX* ..... 205

Le bloc communal : recoller les morceaux et préserver l'essentiel  
*par Jean-François BRISSON* ..... 214

La confortation du statu quo de la coopération intercommunale ou « beaucoup de bruit pour rien » ?  
*par Maylis DOUENCE* ..... 223

Les conventions relatives à l'exercice des compétences  
*par Julien MARTIN* ..... 232

Le renforcement des droits des élus  
*par Bernard POUJADE* ..... 242

L'objectif de renforcement du pouvoir de police du maire : quelle effectivité ?  
*par Virginie DONIER* ..... 247

La demande de prise de position formelle. L'extension du rescrit au profit des collectivités territoriales  
*par Laetitia JANICOT* ..... 254

### DOSSIER 261

#### La transformation de la fonction publique

*Loi du 6 août 2019*

La déontologie et l'égalité professionnelle  
*par Olivier DORD* ..... 261

La gestion des « ressources humaines »  
*par Antony TAILLEFAIT* ..... 270

Les nouveaux habits du dialogue social  
*par Sylvain NIQUÈGE* ..... 276

La mobilité et les transitions professionnelles : continuum ou changement de paradigme ?  
*par Emmanuel AUBIN* ..... 283

### RUBRIQUES 291

#### BIENS ET TRAVAUX

L'expropriation pour revendre : les liaisons dangereuses des zones d'aménagement concerté  
*par Daniel LABETOULLE* ..... 291

#### CONTENTIEUX

Le Conseil d'État, juge constitutionnel européen  
*par Edouard DUBOUT* ..... 297

Pour une normalisation des juridictions administratives spécialisées  
*par Aude THEVAND* ..... 309

#### DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de manifestation  
1. Les mutations récentes de la liberté de manifester en France  
*par Lauren BAKIR* ..... 319

2. Une liberté qui dérange ? Réflexions sur la liberté de manifestation à partir de l'exemple suisse  
*par Christophe DOUBOVETZKY* ..... 325

#### RESPONSABILITÉ

La réparation en nature du préjudice dans le droit administratif de la responsabilité non contractuelle  
À propos de Conseil d'État, section, 6 décembre 2019, Syndicat des copropriétaires du Monte-Carlo Hill, n° 417167  
*par Jacques PETIT* ..... 333

#### SERVICES PUBLICS

Le statut administratif des élections politiques  
*par Jean-Paul MARKUS* ..... 349

#### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Les enjeux domaniaux de l'extension du plateau continental. Étude de droit comparé : droit international et droit administratif  
*par Jean-Philippe ORLANDINI* ..... 359

Chronique de droit administratif et droit international  
*par Carlo SANTULLI* ..... 372

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**Le préjudice financier dans la responsabilité des comptables publics**  
Conclusions sur Conseil d'État, section, 6 décembre 2019, Mme Bailloux et Ministre de l'action et des comptes publics, deux arrêts, n° 418741 et 425542  
par Louis DUTHELLET DE LAMOTHE . . 381

### CHRONIQUES

391

### TABLES

399

#### Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,  
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN  
et Marion UBAUD BERGERON . . . . . 391



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux. 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.